



bail à un nom, union libre

Par **gabolo**, le **22/06/2009** à **12:04**

Bonjour

Actuellement étudiant en droit avec ma copine (union libre, soit pas de PACS, ni de mariage), je désirais m'installer avec elle dans un appartement que nous louerions.

Je désirais savoir:

- si il y a une différence entre un bail aux deux noms (le mien et celui de ma copine) et la copropriété.
- si le bailleur peut refuser que l'on signe le contrat de bail au deux noms et qu'il exige qu'il n'y ait qu'un nom sur le contrat.
- si signer le contrat de bail au deux noms est plus "compliqué" (augmentation des documents assurant la caution par exemple...)
- enfin, si, pour rassurer ma copine et ses parents, je pourrais faire un contrat m'engageant à ne pas l'expulser si notre vie ensemble venait à finir (sachant que si un de nos deux nom devait figurer sur le contrat de bail, se serais le mieu), et quel serait la force de ce document devant un tribunal (on sait jamais ^^)

En attente d'une réponse rapide,
Cordialement

Baptiste S.

Par **patinette**, le **22/06/2009** à **13:48**

Bonjour,

prenez contact avec l'ADIL de votre département ils vous conseilleront, c'est gratuit et sérieux, vous trouverez leurs coordonnées dans le bottin ou sur internet